Nations Unies A/HRC/47/L.14



Distr. limitée 7 juillet 2021 Français Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-13 juillet 2021 Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Albanie*, Allemagne, Australie*, Autriche, Belgique*, Bulgarie, Canada*, Chypre*, Croatie*, Danemark, Espagne*, Estonie*, États-Unis d'Amérique*, Finlande*, France, Grèce*, Hongrie*, Irlande*, Italie, Lettonie*, Liechtenstein*, Lituanie*, Luxembourg*, Macédoine du Nord*, Malte*, Monaco*, Monténégro*, Norvège*, Pays-Bas, Pologne, Portugal*, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie*, Slovénie*, Suède*, Suisse* et Tchéquie: projet de résolution

47/... Situation des droits de l'homme en Érythrée

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, ses résolutions 5/1 et 5/2, du 18 juin 2007, la résolution 91 et les décisions 250/2002, 275/2003 et 428/12 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et toutes ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme en Érythrée,

Notant l'évolution de ces derniers mois dans la région et leurs répercussions, notamment sur les droits de l'homme en Érythrée,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et les conclusions qui y sont formulées¹,

Vivement préoccupée par la poursuite des violations des droits de l'homme et des violences, comme l'indique le Rapporteur spécial dans son rapport,

- 1. Prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un compte rendu oral des progrès de la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat et de leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ;
- 2. Décide de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an et de continuer d'évaluer la situation des droits de l'homme et d'en rendre compte sur la base du rapport du Rapporteur spécial, et prie celui-ci de lui présenter oralement des informations actualisées à sa



^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ A/HRC/47/21.

quarante-neuvième session, au cours d'un dialogue, et de faire rapport sur les activités qu'il aura menées, à sa cinquantième session, au cours d'un dialogue également, et à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale ;

- 3. *Demande* au Gouvernement érythréen de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, notamment en l'autorisant à se rendre dans le pays et en s'engageant à faire des progrès au regard des critères proposés par la précédente titulaire du mandat²;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les informations et toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;
 - 5. Décide de rester saisi de la question.

2 GE.21-09164

² Voir A/HRC/41/53, par. 78-82.